

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	13 février 2025
Date d'affichage :	13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h28), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas (18h15), BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (18h18)

Absents : LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, LE GUEVELLOU Marjorie, BRIAND Sandrine

Procurations : TASSEL Stéphane à HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé à BENECH Pauline, BRIAND Sandrine à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BOÉTÉ Cécile

N°2025/10

Fonction publique

***Délibération portant accueil d'une personne volontaire
en service civique***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite au départ du conseiller numérique, il convient de redonner une nouvelle dynamique à la maison du numérique et de continuer l'orientation de la commune sur ce domaine. Ainsi, il est proposé de le faire à travers une mission de Service Civique.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en cas de situation d'handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale :

- Solidarité (personnes âgées, en situation de handicap...)
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Citoyenneté européenne.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Pendant toute la durée du contrat, le service civique donnera lieu à une indemnité nette mensuelle de 619,83€. Cette dernière est prise en charge par l'État à hauteur de 504,98€ auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€. L'État prend également en charge une majoration éventuelle de l'indemnité fixée à 114,95€ nets si la personne volontaire répond à certaines conditions relatives à sa situation sociale ou financière (arrêté du 19 mars 2021). Il finance également les coûts afférents à la protection sociale et les formations obligatoires rentrant dans le parcours du service civique.

Un tuteur doit être désigné pour encadrer le futur volontaire au sein la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner ce dernier dans la réalisation de ses missions.

Au sein de la commune, la personne volontaire sera en charge de :

- Mettre en place et animer des ateliers pour informer sur l'accès aux droits sociaux via internet : démarches administratives (connaissances requises), inscription aux services publics en ligne (connaissances requises), etc.

- Accompagner à l'utilisation des nouveaux outils numériques, à la création des supports numériques, la bonne utilisation de l'Intelligence Artificielle
- Animer des ateliers informatiques à destination d'un public sénior
- Sensibiliser aux bonnes pratiques du numérique au sein des familles (cyberharcèlement, temps d'écran, contrôle parental, etc.)
- Mettre en place un lien avec les différents partenaires et structures d'intervention (établissements scolaires, médiathèque, associations locales, etc.)
- Sensibiliser à l'impact du numérique sur l'environnement
- Contribuer à la communication numérique pour les administrés

Il est proposé de fixer la durée hebdomadaire de service à 28h par semaine afin d'être en adéquation avec les attendus de cette mission et de l'indemnité proposée. Ce poste pourrait éventuellement répondre à un complément d'activité d'un salarié ou d'un étudiant.

Une mission de volontariat est comprise entre 6 et 24 mois. Par voie d'avenant, elle peut être prolongée au maximum de 36 mois.

Au vu des éléments exposés, suite au débat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la solidarité ;

FIXER la durée hebdomadaire de service à **24 heures** ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer le contrat d'engagement avec la personne volontaire ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général et que la rémunération suivra les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Cécile BOÉTÉ

